



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 24 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

91 - Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

Arrêté N °2013115-0002 - Arrêté n °2013- DDSP- SGO-22 101 du 25 avril 2013

portant

subdélégation de signature du DDSP

.....

1



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013115-0002

**signé par le Directeur Départemental
le 25 Avril 2013**

91 - Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

Arrêté n °2013- DDSP- SGO-22 101 du 25
avril 2013 portant subdélégation de signature
du DDSP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE L'ESSONNE

**ARRETE n° 2013- DDSP-SGO- 22 101 du 25 avril 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-050 du 1^{er} octobre 2012 portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-018 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des sanctions administratives ;

VU l'arrêté n°2012-DDSP-SGO-60828 du 1^{er} octobre 2012 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2013-DDSP-SGO-11923 du 1^{er} mars 2013 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - en application de l'arrêté n° 2012-PREF-MC-050 et de l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-018 du 25 avril 2013 susvisés, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à :

- M. BLUM Fabrice, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment des pièces nécessaires à la liquidation des dépenses) des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 – concernant les marchés ou les accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure formalisée, délégation est donnée à M. Fabrice BLUM pour prendre tout acte relatif à :

- la préparation (à l'exception de l'évaluation des besoins qui devra être validé par le Préfet)
- la passation, (à l'exception du choix de l'attributaire, de la signature de l'acte d'engagement et des avenants)
- l'exécution (notamment des pièces nécessaires à la liquidation des dépenses)

ARTICLE 3 - M. Fabrice BLUM à l'effet d'établir et de signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 - M. Fabrice BLUM à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps d'encadrement et d'application et au Corps des personnels techniques, scientifiques de la police nationale de catégorie B et C, ainsi qu'à l'égard des adjoints de sécurité.

ARTICLE 5 - en application de l'arrêté préfectoral n°012-PREF-MC-050 du 1^{er} octobre 2012 susvisé, délégation est donnée à :

-Mme Laetitia CORSIN, attachée principale de l'administration territoriale, chef du service de gestion opérationnelle, à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », les pièces nécessaires à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses pour :

- les factures directes concernant le fonctionnement courant des services,
- les bons de commandes et factures concernant les petits travaux d'entretien, ainsi que l'achat de prestations de service et de fournitures dans la limite de 10 000 €,
- les mandats de liquidation.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia CORSIN, attachée principale de l'administration territoriale, chef du service de gestion opérationnelle, délégation est donnée à Mme Christine MAZAUD, attachée d'administration de l'Intérieur, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

ARTICLE 7 – l'arrêté n° 2013-DDSP-SGO-11923 du 1^{er} mars 2013 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Essonne

Luc MAZOYER